

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 10 février 2025.

Etaient présents : P. Ginder- A. Letienne - A. Sutter - H. Goepfert - J. Belcastro - S. Vogt - J.C. Spinnhirny- Y. Meyer - Y. Berreur

Absents excusés : C. Jusseron- P.Y Schwartz

Absent :

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

DEMANDE DE SUBVENTION RURALE

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre de la subvention coup de pouce rural pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie d'un montant de 9010 € HT.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander cette subvention et l'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025. Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal mandate le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'engage à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation. Prend acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal. Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

ACHAT DE MATERIELS POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Suite à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire propose d'effectuer des achats pour être équipé en cas de risques majeurs.

Monsieur GOEPFERT Henri présente le détail des achats :

25 lits pliants, 30 couvertures, 50 couvertures de survie, 2 armoires pour ranger le matériel, 1 groupe électrogène.

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de ce matériel et charge Monsieur Goepfert d'effectuer les achats

ACHAT D' ECRANS DE PROJECTION

Le grand écran de la commune étant défectueux Monsieur le Maire propose d'en acheter un nouveau. De même il propose d'acheter un écran qui sera fixé sur la scène de la salle communale. Le conseil municipal en prend bonne note.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanismes déposés depuis le dernier conseil municipal :

*Le certificat d'urbanisme déposé par Maîtres Thuet-Hertzog pour la propriété sise 17 rue des Vergers.

*Le certificat d'urbanisme déposé par Maîtres Thuet-Hertzog pour la propriété sise 15 C rue du Rhin.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La commission budget se réunira le mardi 25 mars à 19h00 pour préparer le budget. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année il n'y aura pas de grosse dépense. La commune effectuera les petits entretiens classiques.

POINT SUR LE SITE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Le non-respect des horaires pour le dépôt des déchets au point d'apport volontaire demeure. Le conseil municipal recherche des solutions. Monsieur le Maire va se mettre en relation avec Saint-Louis Agglomération.

DIVERS

*Monsieur Jean-Claude SPINNHIRNY constate que les voitures roulent très vite rue du 19 Novembre et propose de limiter la vitesse à 30km/h devant l'école. Le conseil municipal y réfléchira en même temps que l'aménagement de la traversée du village par la piste cyclable.

Il informe aussi le conseil municipal que les utilisateurs des petits avions thermiques (aéromodélisme) ont recommencé leurs bruits intempestifs. Monsieur le Maire explique que Monsieur le Maire de Bartenheim est en pour parler avec le président de l'association.

*Monsieur Stéphane VOGT attire l'attention sur le positionnement du passage piéton à l'angle de la rue des Abeilles et la rue du Rhin. Le marquage dans l'angle ne permet pas une bonne visibilité aux automobilistes.

*Madame Annick LETIENNE présente le flyer de l'association Brinck'ner Hecka pour la matinée participative pour l'entretien de haies.

*Madame Angélique SUTTER donne deux dates : le vendredi 13 juin aura lieu l'assemblée générale de la société d'histoire de Bartenheim, le vendredi 20 juin aura lieu la fête de la musique.

*Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'organisation du repas des aînés et des vœux.

*L'Elsassputz aura lieu le 5 avril 2025

*Le vote du budget aura lieu le 1^{er} avril 2025

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 20h30.

Le Maire : Philippe GINDER

La secrétaire de séance : Anne BEZARD